## Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





N° d'entreprise : 0728470097

Nom

(en entier): Mixt Construct

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Henri Marichal 12

: 1050 Ixelles

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il résulte d'un acte recu par Maître Isabelle RAES, notaire à la résidence de Molenbeek-Saint-Jean, exercant sa fonction dans la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée "DEPUYT, RAES & de GRAVE, notaires associés", ayant son siège à Molenbeek-Saint-Jean, boulevard du Jubilé 92, le 11 juin 2019 et déposé au greffe du Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles avant l'accomplissement des formalités d'enregistrement, que:

- 1) Monsieur DANAILA Gigi, né à Galati (Roumanie) le 29 octobre 1968 de nationalité roumaine, domicilié à 1070 Anderlecht, rue Van Lint 69 ; et
- 2) Monsieur STATE Bogdan, né à Suceava (Roumanie) le 15 décembre 1980 de nationalité roumaine, domicilié à 2600 Antwerpen (Berchem), Uitbreidingstraat 522 bus 3, ont constitué une société privée à responsabilité limitée sous la dénomination : « Mixt Construct », Siège. Le siège est établi en de Bruxelles-Capitale.
- Objet. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers ou en participation avec ceux-ci:
- la vidange de fosses sceptiques et de canalisations, la vidange de collecteurs industriels de déchets liquides, l'ébouage et l'épandage de déchets liquides ;
- la maçonnerie, la peinture, la finition d'intérieur et d'extérieur, le plafonnage, le nettoyage de façade, la menuiserie, la pose de mosaïques et de carrelage, la pose de sanitaires, le rejointoiement, le sablage, le coffrage, la plâtrerie, le nettoyage, la démolition et le terrassement, et plus généralement, l'entreprise générale en construction ;
- la pose de carrelages et de pierre de taille, la taille de pierres du pays et de marbre, la taille façonnage et finition de pierres, les opérations réalisées sur pierre brutes, la fabrication d'ouvrages en asphalte:
- la fabrication de panneaux électriques pour la récupération de chaleur solaire, les travaux de terrassement et comblement, le nivellement et la destruction a l'explosif ;
- le drainage de chantiers de construction, les forages et sondages, la construction de tunnels, ponts et viaducs, la construction de pistes d'atterrissage, les travaux de dragage, la mise en place de fondations, la construction de chambres fortes, les travaux d'isolation de canalisation de chauffage et de réfrigération ;
- le rejointoiement, l'installation de piscines privées, la destruction de parasites, ainsi que l'installation de panneaux de signalisation;
- la pose de cloisons et faux plafonds en bois, l'installation de portes rétractiles et stores ;
- la location de containers ;
- le recyclage et le triage de déchets, ainsi que la récupération et la valorisation de métaux ferreux et non ferreux ;
- la destruction et la démolition :
- la pose et dépose de carrelage, le gros œuvre, la fabrication et la pose de panneaux de bois et de plâtre, la fabrication et la pose de contre plaqués ;
- la fabrication d'ouvrages préfabriqués en ciment et béton, le coffrage, le recouvrement d'enduit de protection:
- la fabrication de cadres métalliques et ossature pour la construction ainsi que la pose de ceux-ci, la

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

fabrication et la pose de portes et fenêtres en métal ;

- la construction générale de bâtiments non résidentiels, le rejointoiement, le cimentage, le montage de hangars, granges et silos, la construction de routes, le marquage a la peinture des chaussées, la construction de réseaux d'évacuation, la construction de tous autres ouvrages ;
- le curage de fosses, la construction de barrages et de digues, la construction de terrains de jeux ;
- les travaux de construction spécialisés, les travaux de terrassement, le drainage des terrains, le déblayage des chantiers, les forages et sondages, l'installation de systèmes d' alarme et de communication, les travaux d'installation électrotechnique ;
- les travaux d'isolation acoustique et thermique, les activités diverses de finition, le sablage, le nettoyage et le démoussage de toitures, la pose de plaques de gyproc ;
- la vente, la pose et la fabrication de panneaux photovoltaïques, la pose et la fabrication de recouvrements hydrofuges, le recouvrement de sols ;
- la vente de gros et de détail de carrelages, pierres naturelles, marbres et matériaux de construction. Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capitaux propres et apports. Les cent (100) actions ont été entièrement souscrites en espèces au prix de trente euros (€ 30,00) chacune, comme suit :

- par Monsieur DANAILA Gigi, prénommé : cinquante (50) actions, soit pour mille cinq cents euros (€ 1.500,00) ; et
- par Monsieur STATE Bogdan, prénommé : cinquante (50) actions, soit pour mille cinq cents euros (€ 1.500,00) ; et

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Chaque action a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit trois mille euros (€ 3.000,00), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque BNP Paribas Fortis.

GERANCE. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

ASSEMBLEE GENERALE. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le troisième jeudi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.

EXERCICE SOCIAL. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

DISTRIBUTION. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

A défaut d'une telle décision d'affectation, la moitié du bénéfice annuel net est affectée aux réserves et l'autre moitié est distribuée pour autant que les conditions légales pour la distribution soient remplies.

DISSOLUTION - LIQUIDATION - Répartition de l'actif net

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2020.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2021, conformément aux statuts. DISPOSITIONS FINALES.

Les fondateurs ont en outre décidé :

- a) de fixer le nombre des administrateurs à : deux (2) ;
- b) de nommer à cette fonction :
- Monsieur DANAILA Gigi, domicilié à 1070 Anderlecht, rue Van Lint 69 ; et
- Monsieur STATE Bogdan, domicilié à 2600 Antwerpen (Berchem), Uitbreidingstraat 522 bus 3,
- c) de fixer le mandat des gérants pour une durée indéterminée ;
- d) que le mandat des gérants ne sera pas rémunéré ; et
- e) de ne pas nommer de commissaire.

PROCURATION. La société FBF Comptabilité, à 1440 Wauthier-Braine, chaussée de Tubize 163 ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Dépôt simultané: expédition, statuts.

I.RAES, notaire associé.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :